

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assiette Question écrite n° 63292

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'interprétation et l'application de l'article 199 septies du code général des impôts. Il prévoit un droit à réduction d'impôt sur le revenu pour « les primes afférentes aux contrats d'assurance d'une durée effective au moins égale à six ans [...] quelle que soit la date de la souscription, à l'assuré atteint, lors de leur conclusion, d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle ». Le BOFIP impôt a supprimé la condition ajoutée par les instructions fiscales 5 B-24-05 et 5 I-4-10 (la personne ne doit pas avoir obtenu la liquidation de ses droits à retraite), mais il précise que l'invalidité qui a motivé la délivrance de la carte d'invalidité ne doit pas permettre à son titulaire de se livrer à une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité, quelle que soit la date de souscription. Or, ni la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ni l'équipe pluridisciplinaire, n'ont pour mission et compétence d'évaluer la rentabilité d'une activité professionnelle. Des compagnies d'assurance refusent d'accorder le régime de l'épargne handicap sur la seule présentation de la carte d'invalidité à ce titre, et demande ainsi un justificatif précisant que l'invalidité accordant la carte d'invalidité ne permet pas à son titulaire de se livrer à une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il souhaite prendre pour répondre à ces difficultés que connaissent les personnes handicapées.

Données clés

Auteur: M. Xavier Bertrand

Circonscription: Aisne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 63292 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 août 2014</u>, page 7107 Question retirée le : 19 janvier 2016 (Fin de mandat)